



## COMMUNE DE SAINT-USAGE

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 021-212105779-20250625-2025007D-AR



### REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'article L2122-22  
du Code général des collectivités territoriales

#### DECISION N° 2025-007

**DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE  
PROJET : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR DU 6 PLACE DU 8 MAI 1945 ET DE LA  
SALLE DES ASSOCIATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.421-1 ;  
Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2024 portant sur les délégations des pouvoirs du  
Conseil Municipal au Maire par décision ;  
Vu la délibération 2024-039 du 22 novembre portant validation du projet et du plan de  
financement du projet des isolations des bâtiments communaux

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;  
Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation  
d'urbanisme ;

Le Maire décide :

**Article 1** : Des demandes d'autorisations d'urbanisme (une par bâtiment) seront déposées au-  
près du service instructeur de la commune pour cette opération.

**Article 2** : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance,  
conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : La présente décision sera publiée et transmise au contrôle de légalité de la Sous-  
Préfecture de Beaune. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de  
Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Usage



Le 25 juin 2025

Par délégation des pouvoirs du conseil  
municipal  
Le Maire, Valérie HOSTALIER